



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Présents :	Bureau du Conseil municipal	:	M. E. CURTET, Président M. N. BIRCHLER, vice-Président M. M. FALQUET, secrétaire
Membres du Conseil municipal	:	Mmes A. de COULON, F. GAUTIER, C. LAPAIRE, B. LEITNER-RIAT, P. REYMOND, C. VIQUERAT, R. ZWYSSIG-VESTI.	
	:	MM. P. AMBROSETTI, D. AZARPEY, F. FREY, A. GIANNASI, J.-M. HAINAUT, J. PONTI, R. SUTTER, R. WENGER, G. ZWAHLEN.	
Membres du Conseil administratif	:	M. M. GOEHRING, Maire Mme F. de PLANTA, Conseillère administrative M. P. THORENS, Conseiller administratif	
Excusés	:	MM. I. FALQUET et A. KAELIN	

M. le Président ouvre la séance à 20h00 et salue le Maire, les Conseillers administratifs, les Conseillers municipaux, le personnel administratif, ainsi que le public. Il souhaite à tous une cordiale bienvenue à cette séance plénière du mardi 28 mars 2017.

M. le Président annonce que MM. I. FALQUET et KAELIN sont excusés.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président fait part de la réception de plusieurs courriers. Il donne lecture du premier courrier.

Courrier daté du 13 février 2017 de l'Association Pic-Vert Assprop Genève, relatif à la politique du logement dans le cadre de la révision du Plan directeur cantonal 2030

« Réponse de l'association Pic-Vert Assprop Genève à la politique suivie par le Conseil d'Etat visant la création de logements dans le Canton de Genève.

Mesdames, Messieurs les Présidentes/Présidents des Conseils municipaux,

Nous avons le plaisir de vous remettre, ci-joint, les documents suivants:

- la réponse de l'association Pic-Vert Assprop Genève au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en oeuvre de la politique cantonale du logement dans le cadre de la réalisation du Plan directeur cantonal 2030 (RD 1108), ainsi que ses observations sur la modification du dit plan actuellement en enquête publique.
- une synthèse de cette réponse.
- un communiqué de presse.

Le contenu de ces documents est explicite et nous vous en souhaitons bonne lecture.

Notre association formule le souhait qu'ils puissent permettre d'ouvrir un dialogue constructif avec les autorités genevoises au sujet de l'aménagement de notre Canton.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Présidentes/Présidents des Conseils municipaux, à l'assurance de notre respectueuse considération.



Claude MIFFON, Responsable de la commission de communication.
Michel SCHMIDT, Président»

M. le Président stipule que le bureau a proposé de transmettre ce courrier à la commission Aménagement dans le cadre de la révision du Plan Directeur communal. Il précise que le dossier complet est joint à ce courrier et est disponible auprès du secrétariat du Conseil municipal ou sur CMNet.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou commentaires et passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA, précise qu'il s'agit de la révision du Plan directeur cantonal et non pas communal. Elle profite pour préciser que ce document permettra de nourrir la réflexion que la commission d'Aménagement mène dans l'élaboration de la résolution que le Conseil municipal devra voter au sujet du Plan Directeur cantonal, et rappelle que la commune mène en parallèle la révision du Plan directeur communal.

M. le Président remercie Mme de PLANTA pour sa rectification, et donne lecture d'un second courrier.

Courrier daté du 1er mars 2017 d'habitants de Vézenaz concernant des nuisances sonores engendrées par l'office postal situé au chemin du Vieux-Vézenaz N°24

« Nous nous référons à notre précédente lettre du 1er Mai 2016. Nous vous sollicitons alors pour demander votre intervention auprès de l'office postal afin de limiter les nuisances sonores du dépôt de Poste du chemin du Vieux-Vézenaz.

Comme nous l'avions écrit, nous reconnaissons l'utilité publique de la Poste cependant, nous trouvons anormal que de telles nuisances soient infligées aux riverains du chemin du Vieux-Vézenaz aux aurores. En effet, dès 5h15 du matin et ce, 6 jours sur 7, les habitants du quartier sont constamment réveillés par le maniement brutal des chariots de livraison lors du chargement et déchargement de la Poste et de Balestrafic, ceci malgré les fenêtres fermées dotées de double vitrage.

Notons par ailleurs que ces livraisons sont réalisées par le biais de véhicules disproportionnés (camions d'environ 19 tonnes) à l'étroitesse du chemin manoeuvrant sur une surface où même deux voitures ne se croisent pas.

A ce jour rien n'a été entrepris pour pallier aux nuisances dont nous sommes victimes.

Comme également signalé, nous appuyons notre propos sur l'arrêt du tribunal administratif du canton de Genève ayant contraint la Poste à réduire le bruit de son dépôt de Champel causé par des camions qui livraient le courrier dans un quartier calme à des heures où la tranquillité nocturne des habitants était également perturbée en modifiant les horaires de livraisons.

N'ayant constaté aucun changement malgré nos tentatives de discussion auprès des employés, nous faisons une fois encore appel aux membres du Conseil municipal afin de trouver une solution à ces nuisances sonores anormales.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre requête et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, à nos sentiments les meilleurs.

Famille Levy, Famille Templier, Famille Wahl. »

M. le Président passe la parole à **Mme de Planta**.

Mme de Planta précise que ce courrier s'adresse conjointement au Conseil administratif et au Conseil municipal. Elle déplore cet état de fait, ce d'autant plus que c'est la deuxième fois que ces habitants relèvent cette problématique, la première fois en mai 2016. La commune avait alors rédigé un courrier à l'attention de la Poste, lequel est resté lettre morte. Fort de cette relance, Mme de Planta informe



que le Conseil administratif va non seulement réécrire à la poste générale, mais également prendre contact avec l'office de poste communal, afin de les sensibiliser à cette requête en les priant de bien vouloir trouver une solution.

M. le Président donne lecture avec regret du courrier reçu de la part de M. Rémy WENGER.

Courrier du 18 mars 2017 reçu de la part de M. Rémy WENGER relatif à sa démission de son mandat de conseiller municipal

« Je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission du mandat de Conseiller Municipal de la Commune de Collonge-Bellerive, avec effet au 15 mai 2017, ceci pour des raisons professionnelles. Je tiens par ce courrier à remercier l'ensemble de mes collègues du CM avec qui j'ai passé 3 années très enrichissantes. Je les remercie également pour la bonne humeur et l'excellente collaboration et collégialité. Mes remerciements vont également à nos 3 conseillers administratifs, sans qui la bonne marche de la Commune ne saurait être assurée. Enfin je n'oublierai pas les collaborateurs de la Mairie qui font un excellent travail et dont la collaboration avec les autorités politiques est irréprochable. Je vous adresse mes meilleures salutations, en restant persuadé que l'avenir de notre commune est entre de bonnes mains. »

M. le Président informe que le Service des votations et élections a été mis au courant, lequel a contacté le vident-ensuite de la liste PLR Collonge-Bellerive. La procédure suit son cours.

Il rappelle aux membres du bureau, et à eux seuls, que la prochaine réunion aura lieu le mercredi 12 avril et non le jeudi 13.

Les communications étant terminées, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2017

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 8 février 2017.

Comme il n'y a plus de remarques, **M. le Président** passe au vote d'approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2017: « Que celles et ceux qui acceptent le procès-verbal de la séance du 8 février 2017, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 février 2017 est approuvé.

M. le Président remercie l'assemblée et poursuit l'ordre du jour.

3. RAPPORTS DE COMMISSIONS

– Juridique et naturalisations du 28 février 2017

M. le Président informe que la commission Juridique et naturalisations s'est réunie le 28 février 2017, et n'a pas fait l'objet d'un rapport, mais d'un procès-verbal qui est disponible sur CMNet.

– Routes et infrastructures du 27 février 2017

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 27 février 2017.



Poursuite des études concernant les routes communales et attribution d'un montant de 50'000 F.

M. le Président demande à Mme GAUTIER de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures relatif à la poursuite des études concernant les routes communales.

Après lecture du préavis, **M. le Président** précise que le montant de 50'000 F sera pris sur la ligne budgétaire destinée aux études et ce jusqu'à épuisement du montant disponible.

M. le Président passe la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE souhaite éclairer la question qui est en contradiction avec l'encadré de la commission Finances. Elle propose de supprimer les derniers mots du préavis, afin de ne pas mentionner le montant de 50'000 F, car la commission Finances était d'accord que la commune puisse utiliser ce montant jusqu'à concurrence du solde de la ligne budgétaire. Elle propose autrement de modifier l'encadré et de l'écrire comme il était écrit en commission Finances.

M. le Président explique que le montant de 50'000 F entre dans la ligne budgétaire prévue pour les études.

Mme LAPAIRE explique que dans le cas de montants supérieurs à 50'000 F, cela nécessiterait une fois de plus la validation par vote, alors que la commission Finances avait voté que les études pouvaient être menées jusqu'à épuisement du montant de la ligne budgétaire.

Une discussion s'en suit.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA souhaite préciser que l'intention de la commission Routes était d'annoncer un dépassement qui sera certainement effectif, compte tenu de la décision de la commission de poursuivre les études sollicitées.

Mme LAPAIRE propose un amendement à l'encadré.

M. le Président donne la parole à Mme VIQUERAT.

Mme VIQUERAT ne voit aucun inconvénient à garder le montant de 50'000 F dans le libellé, même si celui-ci est refusé en commission Finances.

M. le Président donne la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT explique que la question n'était pas de refuser ce montant en commission Finances et conclure en stoppant l'étude. Il ajoute que la ligne budgétaire était destinée à ces études, à ce jour pas encore épuisée, qu'il fallait d'abord épuiser le budget, et dans ce cadre ces études pouvaient être continuées. Il revient sur l'encadré de la commission des Finances, et conclut que la question d'un crédit supplémentaire sera posée uniquement lorsque la ligne budgétaire prévue sera épuisée.

M. le Président donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER remercie M. HAINAUT pour son explication claire, car elle avait compris que ce montant serait demandé en dépassement. Elle synthétise les propos de la commission des Finances et propose de revoir l'encadré qui n'est pas clair.

Mme LAPAIRE se propose de lire l'encadré de la commission Finances, qui traite du même sujet, afin de voir si l'encadré agréé l'assemblée.

M. le Président soumet au vote la proposition de décision: « Que celles et ceux qui acceptent l'encadré tel que proposé par Mme LAPAIRE, lèvent la main. »



A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la modification du libellé du préavis de la commission Routes et infrastructures, à savoir d'assurer la poursuite des études concernant les routes communales au moyen de la ligne budgétaire destinée aux études, soit le compte 7900.318.01 jusqu'à épuisement du montant disponible.

M. le Président demande à **Mme GAUTIER** de lire le préavis tel que proposé et projeté à l'écran.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent d'assurer la poursuite des études concernant les routes communales au moyen de la ligne budgétaire destinée aux études, soit le compte 7900.318.01 jusqu'à épuisement du montant disponible, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte d'assurer la poursuite des études concernant les routes communales au moyen de la ligne budgétaire destinée aux études, soit le compte 7900.318.01 jusqu'à épuisement du montant disponible.

Modération de trafic au chemin du Pré-d'Orsat

M. le Président demande à Mme GAUTIER de lire le préavis de la commission Routes et infrastructures relatif à une demande de modération de trafic au chemin de Pré-d'Orsat.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante en rendant attentif à la formulation: « Que celles et ceux qui acceptent d'entrer en matière sur une éventuelle modération de trafic au chemin du Pré-d'Orsat, lèvent la main. »

Par 17 non et une abstention, le Conseil municipal refuse d'entrer en matière sur une éventuelle modération de trafic au chemin du Pré-d'Orsat.

M. le Président précise que les préavis acceptés à l'unanimité par la commission Routes et infrastructures concernant la fibre optique et l'acquisition du hors-ligne au chemin de Mancy, seront votés une seule fois dans le cadre du rapport de la commission des Finances.

Il indique que le préavis concernant les travaux de remise à niveau et remplacement des couvercles des chambres de visites fait l'objet d'une délibération (17-03) qui sera soumise au vote au point suivant de l'ordre du jour.

Il passe au rapport suivant.

- Environnement et développement durable du 28 février 2017

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Environnement et développement durable du 28 février 2017.

Motion 17-02 « Pour une gestion responsable des déchets de cuisine »

M. le Président demande à Mme LEITNER-RIAT de lire le préavis concernant la motion 17-02.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent d'intégrer la réflexion requise par la motion 17-02 «Pour une gestion responsable des déchets de cuisine » dans le cadre de la motion 16-04 « Pour l'étude d'un concept de gestion des déchets », dont l'étude est déjà en cours, lèvent la main. »



A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte d'intégrer la réflexion requise par la motion 17-02 « Pour une gestion responsable des déchets de cuisine » dans le cadre de la motion 16-04 « Pour l'étude d'un concept de gestion des déchets », dont l'étude est déjà en cours.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Sociale du 6 mars 2017**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sociale du 6 mars 2017.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Aménagement du 7 mars 2017**

M. le Président indique que cette séance a fait l'objet d'un rapport et d'un procès-verbal. Il demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Aménagement du 7 mars 2017.

Il indique que le préavis relatif à l'aménagement de la place publique du Quadrilatère fait l'objet d'une délibération (17-04) qui sera soumise au vote au point suivant de l'ordre du jour.

Réalisation d'une place de jeux sur la parcelle N°6156

M. le Président demande à M. GIANNASI de lire le préavis de la commission concernant la réalisation d'une place de jeux sur la parcelle N°6156.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la poursuite de l'étude de la réalisation d'une place de jeux sur la parcelle N°6156 adjacente à l'école de la Passerelle selon le concept proposé, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la poursuite de l'étude de la réalisation d'une place de jeux sur la parcelle N°6156 adjacente à l'école de la Passerelle selon le concept proposé.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Finances du 13 mars 2017**

M. le Président indique que cette séance a fait l'objet d'un rapport et d'un procès-verbal. Il précise que le procès-verbal est disponible sur CMNet. Il demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver le rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 13 mars 2017.

Il précise que les préavis de la commission Finances concernant le chauffage à distance, la place publique du Quadrilatère et le remplacement des couvercles des chambres de visites font l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point suivant de l'ordre du jour.

Rénovation de la cafétéria du Cycle d'orientation de Bois-Caran

M. le Président demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis de la commission Finances, concernant le report en 2017 du solde du crédit budgétaire supplémentaire voté en 2016 pour la rénovation de la cafétéria de Bois-Caran.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le report du solde du crédit budgétaire supplémentaire 2016 (Délibération 16-20) destiné à la rénovation de la cafétéria du Cycle d'orientation de Bois-Caran, en dépassement du budget 2017, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte le report du solde du crédit budgétaire supplémentaire 2016 (Délibération 16-20) destiné à la rénovation de la cafétéria du Cycle d'orientation de Bois-Caran, en dépassement du budget 2017.

Acquisition du hors-ligne au chemin de Mancy N° 80-82

M. le Président demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis de la commission concernant à l'acquisition d'un hors-ligne au chemin de Mancy.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'acquisition du hors-ligne au chemin de Mancy N° 80-82, au prix de 350 F/m². »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'acquisition du hors-ligne au chemin de Mancy N° 80-82, au prix de 350 F/m².

M. le Président informe que cette décision fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fibre optique FTTS/B

M. le Président demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis de la commission concernant la fibre optique.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la proposition de Swisscom, datant du 13 février 2017, d'améliorer la performance de son réseau de communication en équipant la commune avec la technologie FTTS/B moyennant une participation de la commune estimée à 720'412 F (sans TVA), lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la proposition de Swisscom datant du 13 février 2017 d'améliorer la performance de son réseau de communication en équipant la commune avec la technologie FTTS/B moyennant une participation de la commune estimée à 720'412 F (sans TVA) estimée à 720'412 F (sans TVA).

M. le Président informe que cette décision fera également l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Poursuite des études sur les routes communales

M. le Président demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis de la commission concernant la poursuite des études sur les routes communales.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent d'assurer la poursuite des études concernant les routes communales au moyen de la



ligne budgétaire destinée aux études, soit le compte 7900.318.01 jusqu'à épuisement du montant disponible, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte d'assurer la poursuite des études concernant les routes communales au moyen de la ligne budgétaire destinée aux études, soit le compte 7900.318.01 jusqu'à épuisement du montant disponible.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 22 février 2017

M. le Président demande à Mme LAPAIRE de lire le préavis relatif à la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 22 février 2017.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui souhaitent exercer leur droit d'opposition contre la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 22 février 2017 relative à la participation du Fonds intercommunal au financement du spectacle « la Saga des Géants » de la compagnie Royal de luxe, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 non), le Conseil municipal refuse d'exercer son droit d'opposition contre la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 22 février 2017 relative à la participation du Fonds intercommunal au financement du spectacle « la Saga des Géants » de la compagnie Royal de luxe.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA profite de l'occasion pour informer l'assemblée de la présence des Géants à Genève le dernier week-end de septembre, et encourage vivement à assister à ce spectacle qui promet d'être fantastique.

M. le Président remercie Mme de PLANTA, et passe au rapport suivant.

- **Sécurité du 14 mars 2017**

M. Luis SOUTO entre dans la salle à 20h35.

M. le Président salue l'arrivée de M. SOUTO.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport de la commission Sécurité du 14 mars 2017 et donne la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI revient sur le dernier point du rapport, qui donne, selon lui, un point de vue erroné si ce n'est tronqué, car il sous-entend que l'association des Samaritains doit se débrouiller seule pour régler ses soucis, alors que son impression lors de la commission, était que le Conseil administratif s'était engagé à trouver des solutions pour que l'association puisse continuer à cohabiter dans son local actuel.

M. le Président remercie M. GIANNASI, et éclaire sur le sens exact de la dernière phrase, qui précise qu'une séance doit être mise sur pied entre les Samaritains, le concierge de l'école et le Conseil administratif.

M. GOEHRING précise que les Samaritains ne seront en aucun cas laissés à eux-mêmes, et qu'une solution sera trouvée et émergera d'un commun accord.

M. le Président remercie pour cette précision.

Comme il n'y a plus de remarques ou de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.



A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sécurité du 14 mars 2017.

M. le Président indique que le préavis relatif à la promotion de M. Luis SOUTO au grade de capitaine fait l'objet d'une résolution (17-01) qui sera soumise au vote au point n°5 de l'ordre du jour et passe au rapport suivant.

- **Scolaire du 16 mars 2017**

Il demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport de la commission Scolaire du 16 mars 2017. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Scolaire du 16 mars 2017.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Conjointe Environnement et développement durable et Routes et infrastructures du 21 mars 2017**

M. le Président passe la parole à **M. GOEHRING**. Celui-ci donne des précisions concernant cette commission conjointe, notamment sur les projets de points de récupération. D'une part sur le point de récupération de Saint-Maurice. Il rappelle que des projets de plans de site et de la zone hameau sont en cours et prévoient un point de récupération. Il pense donc utile de voir l'évolution qui suivront les enquêtes publiques, et propose d'attendre l'adoption pour déterminer les détails relatifs à ce point de récupération. Il demande au Président de décider du vote de ce point de récupération, et suggère de voter uniquement sur le principe d'aménager un point de récupération à Saint-Maurice, sans en préciser ni l'endroit ni les modalités. D'autre part pour le point de récupération de la Californie, il explique qu'une demande d'autorisation qui comprendrait une clôture ne permet pas une phase transitoire de test sans clôture. Si une clôture est mentionnée dans la demande d'autorisation, elle devra être réalisée sous peine d'être contestée ou d'occasionner des plaintes de la population, le point de récupération étant alors non conforme à la demande. Il propose un vote avec ou sans clôture, sachant que ce qui est écrit dans la demande d'autorisation doit être respecté.

M. le Président propose de voter les deux amendements énoncés. Le premier concernant la décision de l'installation d'une clôture au point de récupération de la Californie : « Que celles et ceux qui acceptent l'amendement de se prononcer pour ou contre une clôture au point de récupération de la Californie, lèvent la main. »

M. le Président donne la parole à **M. GIANNASI**.

Ce dernier demande de suspendre la séance pour discuter de cette question qui avait déjà été l'objet de longues discussions et disputée lors de la commission conjointe. Il précise qu'après l'éclaircissement que vient de donner M. GOEHRING, il serait utile de faire le point.

20h42 : M. le Président suspend la séance 5 minutes.

20h47 : la séance reprend.

M. le Président donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA demande au Président si c'est un amendement du Président, lequel confirme. Elle stipule qu'il est important de le notifier pour le rapport.

M. le Président procède au vote de l'amendement: « Que celles et ceux qui acceptent l'amendement de se prononcer pour ou contre une clôture au point de récupération de la Californie, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'amendement de se prononcer pour ou contre une clôture au point de récupération de la Californie.

M. le Président procède au vote du second amendement : « Que celles et ceux qui acceptent l'amendement sur le report de la décision concernant le point de récupération de Saint-Maurice, après acceptation du plan de site et de la zone hameau, lèvent la main. »

Mme de PLANTA propose de dire « la validation du plan de site et mise en zone hameau » à la place de l'acceptation, et précise qu'il s'agit de la validation du plan de site et mise en zone hameau, et non du plan de site et de la zone hameau.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'amendement de reporter le vote concernant le point de récupération de Saint-Maurice, après la validation du plan de site et mise en zone hameau.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant le rapport de la commission conjointe Environnement et développement durable et Routes et infrastructures du 21 mars 2017. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission conjointe Environnement et développement durable et Routes et infrastructures du 21 mars 2017.

M. le Président demande à M. M. FALQUET de lire le préavis des commissions Environnement et développement durable et Routes et infrastructures concernant l'installation de nouveaux points de récupération.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'installation de deux nouveaux points de récupération à la Californie et à Saint-Maurice, selon les projets présentés, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'installation de deux nouveaux points de récupération à la Californie et à Saint-Maurice, selon les projets présentés.

Ndlr : cette décision a été annulée. Voir 3^e paragraphe ci-dessous.

Mme de PLANTA propose de reporter toute la décision sur le point de récupération de Saint-Maurice, eu égard à l'amendement qui vient d'être voté. Elle propose d'être plus clair et de ne voter que sur la Californie. **Mme VIQUERAT** est du même avis, et propose de ne pas voter sur Saint-Maurice tant que le plan de site de la zone hameau n'est pas finalisé.

M. le Président explique qu'il y avait une volonté de voter afin de permettre aux études de suivre leur cours. Une fois le plan de site de la zone hameau abouti, le projet serait déjà validé et prêt à être réalisé.

M. le Président passe la parole à **Mme GAUTIER**, qui apporte une réflexion concernant le point de récupération de Saint-Maurice, dont l'emplacement avait déjà été déterminé. Elle se pose la question de la validité du point de récupération préavisé par la commission après la détermination du futur plan de site. Elle précise que tout le monde est d'accord sur le principe d'avoir un point de récupération à Saint-Maurice, mais propose de reporter toute la question sur ce point de récupération qui fera sens lorsque le plan de site sera validé. Elle propose, comme voté dans l'amendement, de ne pas s'occuper de Saint-Maurice.

M. le Président annule le vote précédent et fait voter uniquement sur la Californie : « Que celles et ceux qui acceptent l'installation d'un nouveau point de récupération à la Californie, selon le projet présenté, lèvent la main. »



A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'installation d'un nouveau point de récupération à la Californie, selon le projet présenté.

M. le Président remercie d'avance les secrétaires. Il demande à M. M. FALQUET de lire le préavis selon l'amendement, concernant la clôture à la Californie. Le Président lit lui-même la nouvelle proposition projetée à l'écran : « Que celles et ceux qui acceptent l'installation d'une clôture sur le site de la Californie, lèvent la main. »

Par 16 oui et 2 non, le Conseil municipal accepte l'installation d'une clôture au point de récupération de la Californie.

Parrainage de ruches

M. le Président demande à M. M. FALQUET de lire le préavis de la commission Environnement et développement durable concernant le parrainage de ruches.

Après lecture du préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le parrainage de ruche par le biais de l'organisation des « Ateliers Feux Verts », lèvent la main. »

Par 17 oui et une abstention, le Conseil municipal accepte le parrainage de ruche par le biais de l'organisation des « Ateliers Feux Verts ».

M. le Président demande à M. M. FALQUET de lire le deuxième préavis de la commission Environnement et développement durable concernant le parrainage de ruches.

Après lecture du second préavis, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le parrainage de trois ruches par le biais de l'organisation des « Ateliers Feux Verts », lèvent la main. »

Par 17 oui et une abstention, le Conseil municipal accepte le parrainage de trois ruches par le biais de l'organisation des « Ateliers Feux Verts ».

M. le Président remercie l'assemblée et passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. PROJETS DE DÉLIBÉRATION

Délibération 17-03 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 297'000 F, destiné à la remise à niveau et au remplacement des couvercles des chambres de visites des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées de certains tronçons des routes d'Hermance et de Thonon, ainsi qu'à divers travaux d'entretien sur le réseau d'assainissement secondaire de la route d'Hermance.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant cette délibération et donne la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI demande si le montant de 297'000 F est prévu au budget ou s'il est complémentaire.

M. le Président pense que cette somme est en supplément et n'a pas été prévue au départ. Il passe la parole à M. HAINAUT.



M. HAINAUT indique que ces crédits complémentaires sont à prélever sur les fonds propres de la commune, et sont en sus à ceux votés en commission Routes et infrastructures et validés en Finances. Il s'agit de coordonner les travaux à effectuer, qui n'étaient pas prévus au plan quinquennal, avec les travaux du canton et des Services industriels genevois (SIG). Il conclut en disant que la commune profitera ainsi de l'opportunité dans un but de coordination.

M. le Président donne la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE revient sur la question de M. AMBROSETTI, et explique que ce qui est inscrit au budget, fait partie du budget de fonctionnement. Elle précise que les crédits votés lors de délibération tout au long de l'année ne sont jamais prévus dans le budget de fonctionnement.

M. le Président passe la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT remercie Mme LAPAIRE pour ses explications. Il indique qu'indépendamment du budget de fonctionnement, il s'agit de savoir si ces crédits sont prévus dans les investissements ou non, et quand ces derniers le seront. Dans ce cas précis, c'est bien parce qu'il y a d'autres travaux prévus que ceux mentionnés que ces derniers pourraient profiter d'être effectués.

M. AMBROSETTI demande s'il s'agit de nouveaux appels d'offres de marchés publics, ou si ces mandats se prolongent pour les entreprises en charge des travaux.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA informe que c'est la commune qui pilotera les travaux. S'agissant des regards, le prix est le même pour toutes les entreprises car il s'agit d'un forfait fixé avec l'état. En revanche, pour les soumissions pour les travaux de canalisations, la commune mettra en concurrence l'entreprise qui réalisera les travaux pour les SIG et celle qui s'occupera du resurfaçage afin d'éviter d'avoir une troisième entreprise qui travaille sur le site.

M. AMBROSETTI n'est pas rassuré car il affirme que les entreprises privées sont 20 à 30% moins chères que les collectivités dans les travaux d'infrastructures.

M. le Président remercie M. AMBROSETTI et demande s'il y a d'autres questions ou remarques concernant cette délibération.

Comme il n'y a plus de remarques ou questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-03.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 17-03 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 297'000 F, destiné à la remise à niveau et au remplacement des couvercles des chambres de visites des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées de certains tronçons des routes d'Hermance et de Thonon, ainsi qu'à divers travaux d'entretien sur le réseau d'assainissement secondaire de la route d'Hermance.

M. le Président demande à M. M. FALQUET de lire la délibération 17-03.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-01 : « Que celles et ceux qui acceptent la délibération 17-03 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 297'000 F, destiné à la remise à niveau et au remplacement des couvercles des chambres de visites des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées de certains tronçons des routes d'Hermance et de Thonon, ainsi qu'à divers travaux d'entretien sur le réseau d'assainissement secondaire de la route d'Hermance, lèvent la main. »



A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 17-03 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 297'000 F, destiné à la remise à niveau et au remplacement des couvercles des chambres de visites des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées de certains tronçons des routes d'Hermance et de Thonon, ainsi qu'à divers travaux d'entretien sur le réseau d'assainissement secondaire de la route d'Hermance.

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 17-04 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 90'000 F, destiné au projet d'aménagement de la place publique du Quadrilatère, sise entre la route d'Hermance et le chemin du Pré-d'Orsat, sur les parcelles Nos 4195, 6615, 6616, 6617, 7397, 8045, dp8408, plan N° 62 de Collonge-Bellerive, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-04.

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 17-04 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 90'000 F, destiné au projet d'aménagement de la place publique du Quadrilatère, sise entre la route d'Hermance et le chemin du Pré-d'Orsat, sur les parcelles Nos 4195, 6615, 6616, 6617, 7397, 8045, dp8408, plan N° 62 de Collonge-Bellerive, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à M. BIRCHLER de lire la délibération 17-04.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-04 : « Que celles et ceux qui acceptent l'a délibération 17-04 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 90'000 F, destiné au projet d'aménagement de la place publique du Quadrilatère, sise entre la route d'Hermance et le chemin du Pré-d'Orsat, sur les parcelles Nos 4195, 6615, 6616, 6617, 7397, 8045, dp8408, plan N° 62 de Collonge-Bellerive, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 17-04 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 90'000 F, destiné au projet d'aménagement de la place publique du Quadrilatère, sise entre la route d'Hermance et le chemin du Pré-d'Orsat, sur les parcelles Nos 4195, 6615, 6616, 6617, 7397, 8045, dp8408, plan N° 62 de Collonge-Bellerive, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 17-05 : Proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 590'000 F, destinée à la participation communale au réseau de chauffage à distance (CAD) réalisé par les Services Industriels de Genève. Ce réseau raccorde plusieurs immeubles propriétés de la commune de Collonge-Bellerive, soit les immeubles de logements route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et Grand-Clos 3, chemin du Grand-Clos 6, 8, 10, Quadrilatère I et futur bâtiment II, chemin du Pré-d'Orsat 8, 10, ainsi que l'école de Collonge, cycle moyen, route d'Hermance 101.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. et donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER indique que par cohérence avec ce qu'elle avait voté lors d'une précédente séance plénière concernant le chauffage à distance, elle refuse l'entrée en matière et le vote sur ce sujet en raison du combustible choisi pour le chauffage à distance, à savoir les pellets.



Comme il n'y a plus de remarques ou questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière sur cette délibération 17-05.

Par 16 oui et 2 non, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 17-05 relative à l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 590'000 F, destinée à la participation communale au réseau de chauffage à distance (CAD) réalisé par les Services Industriels de Genève. Ce réseau raccorde plusieurs immeubles propriétés de la commune de Collonge-Bellerive, soit les immeubles de logements route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et Grand-Clos 3, chemin du Grand-Clos 6, 8, 10, Quadrilatère I et futur bâtiment II, chemin du Pré-d'Orsat 8, 10, ainsi que l'école de Collonge, cycle moyen, route d'Hermance 101.

M. le Président demande à M. M. FALQUET de lire la délibération 17-05.

Après lecture de la délibération, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la délibération 17-05 : « Que celles et ceux qui acceptent l'a délibération 17-05 relative à l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 590'000 F, destinée à la participation communale au réseau de chauffage à distance (CAD) réalisé par les Services Industriels de Genève. Ce réseau raccorde plusieurs immeubles propriétés de la commune de Collonge-Bellerive, soit les immeubles de logements route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et Grand-Clos 3, chemin du Grand-Clos 6, 8, 10, Quadrilatère I et futur bâtiment II, chemin du Pré-d'Orsat 8, 10, ainsi que l'école de Collonge, cycle moyen, route d'Hermance 101, lèvent la main. »

Par 16 oui et 2 non, le Conseil municipal accepte la délibération 17-05 relative à l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 590'000 F, destinée à la participation communale au réseau de chauffage à distance (CAD) réalisé par les Services Industriels de Genève. Ce réseau raccorde plusieurs immeubles propriétés de la commune de Collonge-Bellerive, soit les immeubles de logements route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et Grand-Clos 3, chemin du Grand-Clos 6, 8, 10, Quadrilatère I et futur bâtiment II, chemin du Pré-d'Orsat 8, 10, ainsi que l'école de Collonge, cycle moyen, route d'Hermance 101.

M. le Président remercie l'assemblée et passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. PROJET DE RÉSOLUTION

Résolution 17-01 : Relative à la promotion de M. Luis Souto au grade de capitaine avec nomination à la fonction de commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe la parole à M. le Maire, M. GOEHRING.

M. GOEHRING présente M. Luis SOUTO, habitant de la commune, avec ses longues années au service de la compagnie. Il précise que M. SOUTO a déjà effectué son école de commandant en 2012, raison pour laquelle il est prêt à reprendre la compagnie pour succéder à M. M. MOOIJMAN, qui part à la retraite. Il explique qu'il serait ainsi nommé dès le 1^{er} juillet 2017, au grade de capitaine à la fonction de commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune. La cérémonie de passation de commandement est prévue à la caserne des pompiers le 22 mai 2017.

M. GOEHRING demande à M. SOUTO de se présenter, et profiter de l'occasion pour dire quelques mots sur une intervention suite à un incident survenu la veille.

M. SOUTO se présente. Il explique ce qui s'est passé la veille.

M. le Président le remercie et passe la parole à **Mme de PLANTA**, qui demande à M. SOUTO d'expliquer ce qu'est un pompier volontaire à l'assemblée, combien de pompiers constituent la compagnie et combien de femmes en font partie.

M. SOUTO explique qu'un pompier volontaire ne travaille pas à plein temps mais presque, uniquement le soir car la journée il a un autre métier. Il ajoute que cette semaine il est de garde tous les soirs de 19h à 6h. Il ajoute qu'ils sont quarante-trois personnes, dont deux femmes dans la compagnie.

Il ajoute que la section des jeunes sapeurs a été créée par le capitaine M. Denis WYSS afin d'assurer la relève. Ils se réunissent deux mardis par mois. Ils peuvent commencer à l'âge de 11 ans et sont actuellement au complet.

M. le Président remercie M. SOUTO.

Comme il n'y a plus de remarques ou questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter l'entrée en matière de la résolution 17-01 : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière de la résolution 17-01 relative à la promotion de M. Luis SOUTO au grade de capitaine avec nomination à la fonction de commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière de la résolution 17-01 relative à la promotion de M. Luis Souto au grade de capitaine avec nomination à la fonction de commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à M. BIRCHLER de lire la résolution 17-01.

Après lecture de la résolution, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** demande à l'assemblée de voter la résolution 17-01: « Que celles et ceux qui acceptent de la résolution 17-01 relative à la promotion de M. Luis SOUTO au grade de capitaine avec nomination à la fonction de commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Collonge-Bellerive, lèvent la main. »

A l'unanimité (18 oui), le Conseil municipal accepte la résolution 17-01 relative à la promotion de M. Luis Souto au grade de capitaine avec nomination à la fonction de commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Collonge-Bellerive.

Félicitations et applaudissements.

M. le Président invite M. SOUTO à la collation qui suivra la séance. Il remercie l'assemblée et passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. PROJET DE MOTION

Comme il n'y a pas de motion, **M. le Président** passe au point suivant.

7. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions à l'attention du Conseil administratif et passe la parole à M. GIANNASI.

Suite à un point en attente d'être traité, **M. GIANNASI** informe qu'il a pu trouver avec le SIACG une solution pour synchroniser son agenda électronique personnel avec l'agenda des séances du Conseil municipal. Le SIACG était très intéressé de sa découverte et fera sans doute une communication à cet effet. Il est à disposition pour expliquer le fonctionnement de cette mise en œuvre qu'il trouve très simple.

M. le Président stipule que cette communication aurait pu être faite au point suivant de l'ordre du jour. et donne la parole à M. BIRCHLER.



M. BIRCHLER revient sur une remarque qu'il avait faite en 2016 concernant le panneau d'informations situé sur le parvis de la mairie, et remercie pour la qualité de la correction effectuée.

M. le Président donne la parole à M. SUTTER.

M. SUTTER relève la qualité des décorations florales de la commune, commune désignée la plus fleurie du canton en 2016. Il regrette cependant le manque de fleurs sur la place du marché à Collonge, contrairement à d'autres sites de la commune.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA répond qu'il faut considérer la place vacante pour les chalands les jours de marché. Elle prend note de la demande de M. SUTTER, et indique qu'elle sollicitera les propositions du service de la voirie ainsi que du mandataire qui s'occupe de l'entretien des extérieurs des immeubles du 95-105 route d'Hermance.

M. le Président passe la parole à M. M. FALQUET.

M. M. FALQUET indique qu'un habitant de la commune trouve dommage de cacher la superbe fontaine qui se trouve sur la place du 700^e à l'entrée de Collonge, avec des bacs fleuris en plastique. Une telle fontaine mériterait d'être laissée telle quelle et se suffit à elle-même.

M. le Président passe la parole à Mme de PLANTA

Mme de PLANTA dit prendre note de cette remarque.

M. le Président passe la parole à Mme LEITNER-RIAT.

Voir remarque
P.V. suivant

Mme de LEITNER-RIAT demande des explications sur le préavis défavorable de la commune au sujet des constructions prévues au chemin de Marly. Elle voudrait savoir si cette opposition est le fait de la densification qu'elle estime trop importante.

M. le Président précise qu'il s'agit d'un préavis et non d'une opposition ferme. Il donne la parole à Mme de PLANTA.

Mme de PLANTA indique qu'il s'agit d'une position de la commune vis-à-vis de la densification de la zone 5 (villa) appliquée par le canton (art.59 al.4 de la LCI). La commune fait face à une réelle problématique de densification au sein de la zone villa, dès lors que le canton accorde des dérogations de manière quasi systématique. Elle ajoute que le chemin de Marly est d'autant plus problématique qu'il est situé en limite du périmètre des rives du lac. Mme de Planta indique que toute la zone 5 doit faire l'objet d'une réflexion et que celle-ci s'appuiera sur la fiche A04 du PDCant (1^{ère} mise à jour) qui stipule que les communes pourront proposer dans leur PDCom une stratégie de densification différenciée (secteurs à différencier ou à protéger).

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président demande si un Conseiller municipal désire intervenir, afin de transmettre une communication. Il précise qu'il s'attribue la première communication et sort chercher un bouquet de fleurs pour l'anniversaire de Mme REYMOND.

Félicitations et applaudissements.

M. le Président passe la parole à Mme REYMOND.

Mme REYMOND remercie tout le monde et convie l'assemblée à une coupe de champagne à l'issue de la séance. Elle rappelle les concerts de qualité à l'épicentre et encourage les Conseillers municipaux à s'y rendre.

M. le Président donne la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI informe d'un concert le 30 avril prochain de la Fanfare municipale à la salle communale de Collonge, avec l'union instrumentale d'Hermance. Ce concert sera répété trois semaines plus tard à Hermance.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** poursuit l'ordre du jour.

9. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président passe la parole à M. le Maire.

Statistiques de vente des cartes journalières CFF

M. GOEHRING annonce pour les trois premiers mois de l'année 2017 un bénéfice de 495 F.

Promotions citoyennes – 20 février 2017

M. GOEHRING informe que cette édition 2017 a été un vif succès. Il rappelle que cette manifestation a eu lieu à la salle Willy Buard suivie d'un apéritif à la salle des Sociétés. Les jeunes sont ensuite descendus en car au Théâtre du Léman dans le cadre de la cérémonie organisée par la ville de Genève, avec une partie officielle et la partie festive avec l'artiste Arthus.

Skatepark de Collonge-Bellerive

M. GOEHRING annonce que la commune a reçu une lettre d'un des jeunes à l'origine du projet de réaménagement du skatepark. Après avoir lu la lettre, dans laquelle ce jeune remercie pour la construction du futur skatepark et se réjouit avec ses amis d'en profiter, M. GOEHRING ajoute que la fin des travaux est prévue fin juin 2017. Il précise que l'inauguration est prévue le 7 octobre 2017 en collaboration avec le Point d'interro.

M. GOEHRING ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à Mme de PLANTA.

Repas des enseignants du 23 mars 2017

Mme. de PLANTA remercie les Conseillers municipaux et le Président du Conseil municipal qui ont participé à cette soirée. Les Conseillers administratifs ont beaucoup apprécié la formule raclette, très conviviale. Comme l'a suggéré M. SUTTER, l'an prochain les concierges seront également conviés.

Constructions dans la commune

Mme de PLANTA informe sur l'ouverture prochaine du chantier concernant la Ferme Ecuier (chemin de Mancy 80, Collonge-Sud, en face de la boulangerie de Collonge).

Elle informe que le Conseil administratif a rencontré les propriétaires de la parcelle N°8094 de la Station, et leur a fait part une fois encore de son mécontentement. Ceux-ci se sont engagés à repeindre les palissades et ont affirmé être à bout touchant pour une vente du projet.

Elle annonce le début du chantier de la P9 (parcelle N°1644 de la commune de Meinier, chemin de la Pallanterie N°8), dans la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie, et dont le bâtiment accueillera les futurs locaux de la voirie en juin 2018.



Mme de PLANTA ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à M. THORENS

Egalité salariale

M. THORENS revient sur la question du principe de l'égalité salariale de Mme ZWYSSIG-VESTI. Il informe de la décision du Conseil d'Etat du 26 juin 2012 d'attribuer à l'Office cantonal de l'inspection et de la relation du travail (OCIRT) la compétence de contrôler l'application du principe de l'égalité salariale. Il indique que dans les appels d'offres publics est inséré un formulaire qui se nomme « Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes ». A chaque appel d'offres public, les entreprises doivent répondre et signer ce formulaire les engageant sur l'honneur à respecter ce principe. Cela concerne des contrats dès le premier franc, et donc pas lié au seuil AIMP. Il ajoute que certains contrôles sont possibles par l'OCIRT qui travaille depuis 2013 à développer les contrôles avec des logiciels. Il procédera dès 2018 à des contrôles contraignants. Il donne lecture d'amendes possibles en cas de non-respect de ce principe. Les entités publiques sont tenues de prendre en compte la liste d'exclusion des marchés publics publiée par l'OCIRT. Il remercie la secrétaire générale qui a transmis ces compléments d'informations. Toutefois, il précise que la commune n'a jamais procédé à une vérification.

Parking provisoire

M. THORENS informe que la commune a reçu l'autorisation de construire du parking provisoire prévoyant 42 places. Il précise que la commune attend la fin du délai de recours, qui court depuis le 16 mars 2017. Les travaux devraient débuter le 17 avril. Ce parking, qui sera situé au chemin du Grand-Clos, dans l'herbe derrière le parking extérieur du Gd-Clos, devrait être mis en service au début du mois de juin, en zone 4 heures, et soulager le centre du village de la circulation.

Fondation immobilière communale de Collonge-Bellerive (FICB)

M. THORENS indique que la Fondation immobilière s'est réunie pour la seconde fois et poursuit la mise en place de son fonctionnement interne. Lors de la première séance, la présidence de la Fondation a été confiée à M. Thierry LENOIR, la vice-présidence à Mme Ruth ZWYSSIG-VESTI, et le secrétariat à M. Sébastien NICOLET. Lors de la deuxième séance, les commissions Finances, Juridique, Immobilière constructions, et Logement et marketing ont été constituées. Il poursuit en indiquant que la commission Juridique va commencer à travailler sur le règlement d'organisation de la Fondation. La comptabilité a été confiée à une société. Un organe de révision est encore à déterminer. La Fondation sollicitera du Conseil municipal une dotation financière pour son fonctionnement. Le Président de la Fondation prendra contact avec M. GOEHRING pour discuter de ce point.

Bourse culturelle

M. THORENS indique que la date de fin de réception des candidatures expire le 31 mars 2017. Actuellement aucun dossier n'est encore parvenu.

Soirées organisées par le Théâtre de Carouge à la Ferme de St-Maurice, les 12,13 et 14 juin 2017

M. THORENS informe que le Conseil administratif aimerait offrir à la population 3 soirées proposées par le Théâtre de Carouge (12-13-14 juin 2017) qui se déplacera à la Ferme de St-Maurice. Deux pièces seront jouées : « Feu la mère de Madame » de Georges Feydeau, et « Les Boulingrin » de Georges Courteline. M. THORENS demande aux Conseillers municipaux de réserver la soirée du 13 juin. Il stipule que le Théâtre de Carouge refait une place de Paris à la Ferme de St-Maurice.

Mme de PLANTA explique que ce spectacle a été imaginé par le directeur du Théâtre de Carouge pour servir de « vitrine » itinérante durant les travaux de reconstruction du Théâtre. Elle déplore que le crédit de construction risque de faire l'objet d'un référendum communal, car elle précise que cette institution a l'aura d'une institution cantonale, et c'est la raison pour laquelle l'ACG a accepté de



participer au financement des travaux de reconstruction. Elle ajoute que dans le cadre de la LRT, seuls le Grand Théâtre et la Comédie sont considérés d'intérêt cantonal.

Enfin elle relève la chance de la commune de disposer de sites exceptionnels qui permettent d'accueillir des spectacles en plein air. Au nom du Conseil administratif, elle se réjouit de cette collaboration.

Ateliers les Ponts

M. THORENS indique avoir reçu un mail de Mme HOCHSTRASSER, qui informe qu'un petit film a été tourné concernant l'action Ateliers les ponts (accueil des réfugiés) et retrace cette expérience. La commune participe à cette action en mettant à disposition la salle des sociétés pour la confection de repas en commun. Il indique que l'administration enverra le lien afin que tout le monde puisse le visionner.

La Saga des Géants

M. THORENS revient sur le spectacle la Saga des Géants financé par l'ACG, et qui est un spectacle prévu le dernier week-end de septembre à ne pas manquer. Il fait remarquer que ce spectacle a un énorme succès puisque dans certaines villes il atteint même 1 million de spectateurs.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** prie le public, les membres de l'administration et les Conseillers administratifs de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

10. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Quatre dossiers de naturalisation sont traités.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 22h30.

Collonge-Bellerive, le 28 mars 2017.



Législature 2015-2020
Délibération 17-03
Séance du 28 mars 2017

Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de 297'000 F, destiné à la remise à niveau et au remplacement des couvercles des chambres de visites des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées de certains tronçons des routes d'Hermance et de Thonon, ainsi qu'à divers travaux d'entretien sur le réseau d'assainissement secondaire de la route d'Hermance.

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la délibération 16-03, votée lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} février 2016 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 120'000 F destiné aux travaux de remise à niveau et de remplacement des couvercles des chambres de visites des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées de la route d'Hermance et de la route de Thonon ainsi qu'à divers travaux d'entretien sur le réseau d'assainissement secondaire,

vu la planification du service des routes cantonales du Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture (DETA), de poser un enrobé phono-absorbant sur des tronçons supplémentaires de la route d'Hermance et de la route de Thonon, la planification des travaux des SIG,

vu la volonté des autorités communales de travailler en synergie avec le canton et les SIG afin de limiter le nombre et les coûts des interventions sur les routes et l'opportunité d'effectuer les travaux communaux en coordination avec ceux-ci,

vu les rapports des Services Industriels de Genève de 2009 à 2012 relatifs au contrat d'exploitation et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire,

vu les budgets estimatifs du 2 décembre 2016 du service des routes cantonales du DETA et du bureau d'ingénieurs BATEC du 24 février 2017,

vu l'exposé des motifs du 10 mars 2017,

vu le rapport de la commission des Routes et infrastructures du 27 février 2017,

vu le rapport de la commission des Finances du 13 mars 2017,

sur proposition du Conseil administratif,



le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (18 oui)

1. De procéder, en lien avec la délibération 16-03 du 1er février 2016, à des travaux complémentaires de remise à niveau et de remplacement des couvercles des chambres de visites des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées de certains tronçons des routes d'Hermance et de Thonon, ainsi qu'à divers travaux d'entretien sur le réseau d'assainissement de la route d'Hermance.
2. De réaliser ceux-ci en coordination avec les travaux de reprofilage planifiés en 2017 par le canton et les travaux prévus par les SIG.
3. De soumettre, conformément à l'article 10 des statuts du Fonds Intercommunal d'Assainissement (FIA), le projet d'ouvrage et le plan financier de l'équipement projeté, au Conseil du FIA qui fixera le montant de financement accordé à la commune.
4. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'engagement complémentaire de 297'000 F.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
6. De comptabiliser la dépense brute dans le compte des investissements, de déduire l'éventuel financement du Fonds Intercommunal d'Assainissement, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
7. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement 16-03 voté le 1^{er} février 2016, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous le N°71.331 jusqu'en 2046.



Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 90'000 F, destiné au projet d'aménagement de la place publique du Quadrilatère, sise entre la route d'Hermance et le chemin du Pré-d'Orsat, sur les parcelles N^{os} 4195, 6615, 6616, 6617, 7397, 8045, dp8408, plan N° 62 de Collonge-Bellerive, propriétés de la commune de Collonge-Bellerive.

Conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu le projet de place publique proposée par le bureau lauréat Cittolin Polli & associés SA dans le cadre du concours d'architecture pour les bâtiments de logements du Quadrilatère jugé en 2010 et dénommé : « Concours bâtiments d'habitation parcelle du Quadrilatère »

vu la construction en cours du bâtiment de logements du Quadrilatère, étape 1, sis au chemin du Pré-d'Orsat,

vu le rapport de la commission d'Aménagement du 7 mars 2017,

vu le rapport de la commission des Finances du 13 mars 2017,

vu l'exposé des motifs du 6 mars 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (18 oui)

1. De procéder aux études relatives au projet d'aménagement de la place publique du Quadrilatère, située entre la route d'Hermance et le chemin du Pré-d'Orsat.
2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'étude de 90'000 F.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
5. En cas de réalisation de ce projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit de construction, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
6. En cas de non réalisation de ce projet, les frais d'études seront amortis au moyen de trois annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N°33.331.



Législature 2015-2020
Délibération 17-05
Séance du 28 mars 2017

Proposition du Conseil administratif relative à l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 590'000 F, destinée à la participation communale au réseau de chauffage à distance (CAD) réalisé par les Services Industriels de Genève. Ce réseau raccorde plusieurs immeubles propriétés de la commune de Collonge-Bellerive, soit les immeubles de logements route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et Grand-Clos 3, chemin du Grand-Clos 6, 8, 10, Quadrilatère I et futur bâtiment II, chemin du Pré-d'Orsat 8, 10, ainsi que l'école de Collonge, cycle moyen, route d'Hermance 101.

Conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

vu la délibération 16-37, acceptée par le Conseil municipal, le 19 décembre 2016, relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau de chauffage à distance (CAD) par les Services Industriels de Genève et à l'ouverture d'un crédit d'engagement global de 260'000 F, destiné au raccordement de plusieurs immeubles propriété de la commune de Collonge-Bellerive à ce réseau de chauffage : soit les immeubles de logements route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et Grand-Clos 3, chemin du Grand-Clos 6, 8, 10, Quadrilatère I et futur bâtiment II, chemin du Pré-d'Orsat 8, 10, ainsi que l'école de Collonge, cycle moyen, route d'Hermance 101,

vu le projet de contrat transmis par les Services industriels de Genève, le 22 février 2017,

vu l'exposé des motifs du 20 mars 2017,

vu le rapport de la commission des Finances du 13 mars 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
par (16 oui, 2 non)

1. D'attribuer une subvention d'investissement aux Services Industriels de Genève dans le cadre de la réalisation d'un réseau de chauffage à distance (CAD), qui raccordera plusieurs immeubles propriétés de la commune de Collonge-Bellerive, soit les immeubles de logements route d'Hermance 95, 97, 99, 105 et Grand-Clos 3, chemin du Grand-Clos 6, 8, 10, Quadrilatère I et futur bâtiment II, chemin du Pré-d'Orsat 8, 10, ainsi que l'école de Collonge, cycle moyen, route d'Hermance 101.
2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit d'engagement de 590'000 F.
3. De conditionner le versement de la subvention à la signature préalable par le Conseil administratif du contrat de fourniture d'énergie thermique des Services industriels de Genève.



4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
5. De comptabiliser la dépense brute dans le compte des investissements puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N°08.33 « amortissement du patrimoine administratif », dès 2018.

Législature 2015-2020
Résolution 17-01
Séance du 28 mars 2017

Résolution relative à la promotion de M. Luis Souto au grade de capitaine avec nomination à la fonction de commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Collonge-Bellerive.

Conformément aux articles 29, alinéa 3 et 30A, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05), ainsi qu'à l'article 8, de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (F 4 05) et à l'article 19 du règlement d'application de la loi du 25 juillet 1990 (F 4 05.01), qui prévoit que les nominations et promotions d'officiers sont proposées au Département de la sécurité et de l'économie par le Conseil administratif,

vu le courrier du 16 mars 2017 de M. Michel Mooijman annonçant sa démission de sa fonction de commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Collonge-Bellerive au 30 juin 2017, pour départ à la retraite,

vu la proposition du 16 mars 2017 de M. Mooijman de nommer M. Luis Souto, premier-lieutenant, en qualité de capitaine avec la fonction de commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Collonge-Bellerive, dès le 1^{er} juillet 2017,

vu le courrier du 21 mai 2012 du Département de l'intérieur et de la mobilité, Direction de la Sécurité civile communiquant que M. Luis Souto a suivi avec succès l'école de commandants de compagnie sapeurs-pompiers 2012 et qu'il remplit les conditions fixées par le règlement précité pour être promu au grade de capitaine,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
accepte
à l'unanimité (18 oui)

1. D'approuver la proposition du Conseil administratif de promouvoir M. Luis Souto au grade de capitaine avec nomination à la fonction de commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Collonge-Bellerive, dès le 1^{er} juillet 2017.
2. D'inviter le Conseil administratif à communiquer cette décision au Département de la sécurité et de l'économie.



